

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-32

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

—
J'ai l'honneur de proposer à votre délibération diverses questions relatives au fonctionnement du Réseau Départemental de Transports Interurbains.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces dossiers qui ont été présentés pour avis à la Commission des Transports du 29 juin 2009.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-11 « Vaïssac - Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

Nous avons été saisis par une personne demeurant sur la commune de Nègrepelisse, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille, scolarisée à la rentrée prochaine au collège Saint-Antoine de Caussade, puisse être prise en charge et déposée au droit ou à proximité immédiate de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	26 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	29 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

Il peut être donné satisfaction à la famille en restructurant le service et en fixant le nouveau départ au lieu-dit « Taluchet », sur la commune de Nègrepelisse.

Compte tenu de ce qui précède, la définition et l'itinéraire de ce circuit sont désormais les suivants :

Définition : « Nègrepelisse - Caussade »

Itinéraire :

Départ commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Taluchet » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Les Valadous » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Revel » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Les Gatilles » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « La Croix Neuve » ;
Desserte de la commune de Bioule, centre-bourg ;
Desserte commune de Bioule, lieu-dit « Le Bridou » ;
Desserte commune de Bioule, lieu-dit « Lestang » ;
Desserte commune de Caussade, lieu-dit « La Bénèche » ;
Arrivée commune de Caussade – Etablissements scolaires.

Je vous propose d'approuver cette opération qui entraînerait un surcoût estimé à 3 € TTC (6 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (175 à compter du 2 septembre 2009). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 185,54 € après application de la clause de révision des prix 2009 à 188,54 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-299 d'une durée de 4 ans
Majoration pour 2009/2010 : $3 \text{ €} \times 175 = + 525 \text{ €}$
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché :
 $3 \text{ €} \times 175 \times 2 \text{ ans} = + 1 050 \text{ €}$
Majoration prévisionnelle globale = + 1 575 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-19 « Mirabel – Ecole de Mirabel » exploité par l'entreprise « Voyages du Bas Quercy »

Nous avons été saisis par une personne demeurant sur la commune de Saint Vincent d'Autejac, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille, scolarisée à la rentrée prochaine en grande section à l'école maternelle de Mirabel, puisse être prise en charge et déposée au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....15 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....25 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 18 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....35 mn

Il peut être donné satisfaction à la famille en effectuant une antenne qui ne pose aucun problème technique jusqu'au lieu-dit « Cantepoul », où elle est domiciliée, sur la commune de Saint Vincent d'Autejac. Par ailleurs, la définition de ce service est modifiée puisque le départ est fixé sur la commune de Saint Vincent d'Autejac. Compte tenu de ce qui précède, l'itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Mirabel, lieu-dit « Roume » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Le Bancounel » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Auriolat » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Nini » ;
Desserte de la commune de St Vincent d'Autejac, lieu-dit « Cantepoul » ;
Desserte de la commune de Mirabel, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Saint Jean » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Hinel » ;
Arrivée commune de Mirabel, école.

Je vous propose d'approuver cette opération qui entraînerait un surcoût estimé à 3 € TTC (6 km supplémentaires) par jour de fonctionnement (140 à/c du 3 septembre 2009). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 160,80 € après application de la clause de révision des prix à 163,80 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-307 d'une durée de 7 ans
Majoration pour 2009/2010 : 3 € x 140 = + 420 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché :

$3 \text{ €} \times 140 \times 5 \text{ ans} = + 2\ 100 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle globale = 2 520 € (représentant + 1,59 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-12 «Corbarieu-Labastide-St-Pierre» exploité par l'entreprise Jardel

Comme convenu avec Monsieur le Maire de Corbarieu, nous pouvons, à compter de la rentrée de Septembre 2009, supprimer l'acheminement entre sa commune et le collège de Labastide-St-Pierre.

En effet, les collégiens de Corbarieu, commune incluse dans la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières (CMTR), relèvent, depuis plusieurs années, du collège Ingres de Montauban.

A ce titre, leur acheminement incombe à la SEM des Transports Montalbanais, délégataire de la CMTR, notamment pour l'organisation des transports scolaires sur son Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Le service interurbain qui existait vers Labastide-St-Pierre avait été conservé afin de permettre aux élèves qui avaient commencé leur cycle dans cet établissement de le terminer. Ce processus est aujourd'hui caduc.

Je vous propose donc de restructurer ce service afin de l'utiliser pour rééquilibrer l'effectif pléthorique du circuit n° 10-14 desservant aussi le collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-St-Pierre via les communes de Varennes, Reynies, Orgueil et Villebrumier où des bassins de vie importants drainent une nombreuse population de scolaires qui empruntent le réseau de transport interurbain.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	15 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

L'itinéraire du circuit ainsi restructuré serait le suivant :

Départ commune de Varennes, lieu-dit « La Gayre » ;
Desserte de la commune de Villebrumier, lieu-dit « Rougé » ;
Desserte de la commune de Villebrumier, lieu-dit « Valgilade » ;
Desserte de la commune de Reynies, lieu-dit « Les Graves » ;
Desserte de la commune de Reynies, lieu-dit « Moulis » ;
Desserte de la commune de Reynies, centre bourg ;
Desserte de la commune d'Orgueil, lieu-dit « Delfau » ;
Arrivée commune de Labastide-St-Pierre, collège Jean-Jacques Rousseau.

Je vous propose d'approuver cette restructuration de service qui n'entraînerait pas d'incidence financière sur la rémunération de l'entreprise qui est aujourd'hui de 134 € TTC (après application de la clause de révision des prix 2009) par jour d'exploitation (175 pour l'année 2009-2010).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives et techniques de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4 . Modification du service à titre principal scolaire n° 10-13 « Bressols-Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Jardel

Comme convenu avec Monsieur le Maire de Bressols, nous pouvons, à compter de la rentrée de Septembre 2009, supprimer l'acheminement entre sa commune et le collège de Labastide-St-Pierre.

En effet, les collégiens bressolais relèvent, depuis septembre 2003, des collèges montalbanais et notamment, depuis septembre 2007, du collège Jean Jaurès à destination duquel un service spécifique a été créé pour eux.

L'acheminement vers Labastide-St-Pierre avait été conservé afin de permettre à ceux qui, en 2003, avaient commencé leur cycle dans cet établissement, de le terminer. Ce processus est aujourd'hui caduc puisque nous avons laissé s'écouler 6 années.

Je vous propose donc de modifier ce service en conséquence. Sa définition serait désormais « Labastide-St-Pierre-Collège de Labastide-St-Pierre ».

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	18 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

L'itinéraire du circuit ainsi modifié serait le suivant :

Départ commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Coste del Pesquié » ;
 Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Beulaygue » ;
 Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Campayrac » ;
 Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « La Coulrade » ;
 Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Poupette » ;
 Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Callory » ;
 Desserte de la commune de Labastide-St-Pierre, lieu-dit « Naudéry » ;
 Desserte de la commune de Campsas centre bourg ;
 Arrivée commune de Labastide-St-Pierre, collègue Jean-Jacques Rousseau.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette modification de service qui entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 7 € TTC (14 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (175 à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2009, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 194,46 € TTC à 187,46 € TTC journalier après application de la clause de révision des prix 2009.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-403 d'une durée de 7 ans
 Minoration pour 2009/2010 : $7 \text{ €} \times 175 = - 1\,225 \text{ €}$
 Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) est égale à - 6 125 €
 Minoration prévisionnelle globale : - 7 350 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-14 « Varennes-Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Jardel

La restructuration du service n° 10-12 que nous avons examinée, qui prévoit désormais un départ de la commune de Varennes, permet donc de rééquilibrer les effectifs pris en charge sur ce service n° 10-14. En effet, lors de la présente année scolaire, nous avons parfois quelques problèmes de capacité par rapport à l'effectif inscrit au réseau de transport scolaire (82 élèves).

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....22 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....18 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....25 mn

Sa définition serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait le suivant :

Départ commune de Varennes, lieu-dit « Sers Bas » ;
Desserte de la commune de Varennes, lieu-dit « Vurtela » ;
Desserte de la commune de Varennes, lieu-dit « Borde Neuve » ;
Desserte de la commune de Varennes ; centre bourg ;
Desserte de la commune de Varennes, lieu-dit « Gachou » ;
Desserte de la commune de Villebrumier, centre bourg ;
Desserte de la commune de Villebrumier, lieu-dit « Grosaize » ;
Arrivée commune de Labastide-St-Pierre, collège Jean-Jacques Rousseau.

Le coût du service n° 10-14 est actuellement de 254,61 € TTC par jour d'exploitation pour la mise en place de deux véhicules après application de la clause de révision des prix 2009. Cette restructuration n'engendrerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

6. Création d'un service de transport spécifique pour les élèves scolarisés en 1er degré à Valence-d'Agen et domiciliés à Gasques et Perville

Les communes de Gasques et Perville ne possèdent pas d'école maternelle ni primaire.

Les enfants qui y sont domiciliés sont donc inscrits dans les écoles de Valence-d'Agen et, pour la majorité, inscrits également au Réseau Départemental de Transport Scolaire pour y être acheminés.

Jusqu'à présent, un seul service scolaire dessert ces communes à destination de Valence-d'Agen. Ses horaires sont donc calqués sur le fonctionnement des établissements de second degré (collège-lycée d'enseignement général et professionnel), à savoir, départ des communes concernées vers 7 H 15 pour une arrivée à 7 H 45 sur le parking du collège Jean Rostand.

Les écoles maternelles et primaires de la ville commençant leurs cours à 9 H 00, les enfants sont soumis à une amplitude horaire journalière très importante qui fait que la prestation d'acheminement offerte ne satisfait pas les familles.

Par ailleurs, ces jeunes élèves transitent obligatoirement par le parking du collège Jean Rostand, ce qui ne présente pas non plus toutes les conditions requises en terme de sécurité.

Pour toutes ces raisons, Messieurs les Maires des communes de Gasques et Perville sollicitent la création d'un service spécifique pour le 1er degré.

Nous proposons donc la création du service supplémentaire n° 09-14 au Plan Départemental des Transports Scolaires (projet de tracé présenté) avec mise en concurrence simplifiée sur la base de l'article 28 du Code des Marchés Publics qui fixe la réglementation des Marchés à Procédure Adaptée.

Au plan technique, la définition de ce service serait « Perville-Valence-d'Agen ». La commune de Gasques serait desservie. Sa durée serait d'environ 30 minutes, pour 20 kilomètres de distance par rotation.

Départ commune de Perville, lieu-dit « Tressier » ;

Desserte de la commune de Perville, lieu-dit « Lagarde » ;

Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Pièce Longue » ;

Desserte de la commune de Gasques, lieu-dit « Embranchement de Gasques » ;

Desserte de la commune de Gasques, lieu-dit « Vignoble de Cornillas » ;

Desserte de la commune de Saint-Clair, lieu-dit « Cigognac » ;

Arrivée écoles de Valence-d'Agen.

Les horaires pourraient prévoir un départ de Perville à 8 H 15 pour une arrivée dans les écoles de Valence-d'Agen à 8 H 45. Le soir, le départ s'effectuerait immédiatement après la classe, c'est-à-dire à 16 H 35 environ pour un retour à Perville via les points précités, vers 17 H 05.

Les points de prise en charge et de dépose seraient fixés au bas de Perville, au bas de Gasques et au vignoble de Cornillas.

Actuellement, une douzaine d'enfants environ seraient concernés, toutefois il est possible que l'amélioration engendrée par ces nouvelles conditions d'acheminement attirent des inscriptions supplémentaires au réseau de transport.

L'appel d'offres en l'espèce pourrait être lancé, le cas échéant, consécutivement à notre délibération de ce jour, sur la base de 140 jours de desserte annuelle (calendrier connu pour 2009-2010) à quatre jours par semaine. La durée de ce marché serait de 1 an.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009 -

1. Aménagement, signalisation et sécurisation du point d'arrêt du réseau de transport scolaire sur la commune de Verdun-sur-Garonne

Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, Vice-Président du Conseil Général, sollicite l'aménagement du parking du stade, sur le site de sa commune, qui a été désigné comme point central de prise en charge et de dépose des élèves verdunois, collégiens et lycéens, scolarisés à Grisolles, à Beaumont-de-Lomagne ou à Montauban.

En effet, moyennant des aménagements, ce site présente l'avantage d'être légèrement excentré par rapport au village et donc à son activité et à sa circulation et d'offrir un espace permettant aux véhicules des parents d'effectuer des arrêts minute pour la dépose des élèves ou même de stationner quelques instants pour les attendre le soir.

Compte tenu du nombre d'élèves important qui va graviter et circuler sur ce point, de la présence attendue de véhicules particuliers et des cars, le projet d'aménagement a intégré, outre la réfection de la plate-forme, le balisage, par des barrières, de l'environnement réservé à chaque type d'utilisateurs (cars, voitures, piétons).

Le devis de l'ensemble de l'opération s'élève à 18 326 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sur le site de la commune de Moissac.

Un rond-point est actuellement en cours de réalisation sur la départementale 927, à Moissac, à hauteur de la Maison Familiale Rurale « Le Luc ».

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne (Services Techniques et de l'Aménagement) est maître d'ouvrage de cette opération. Dans le cadre de nos concertations, une alvéole permettant l'arrêt et le stationnement des cars a été intégrée aux travaux de voirie.

Cet arrêt concerne tout particulièrement les élèves scolarisés dans cet établissement en provenance de Moissac et de Montauban et inscrits sur les services n° 106-05 et 107-01.

Cet arrêt unique, dans la mesure où il est intégré dans un rond-point, sera utilisé indifféremment pour la dépose et la prise en charge des élèves de la MFR.

Afin de finaliser cette opération, il convient donc de prévoir :

- la mise en place d'un panneau C6 de pré-signalisation avertisseur d'arrêt à 150 mètres en amont dans les deux sens de circulation (vers Moissac et vers Montauban) : 600 € TTC ;
- la mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'alvéole : 500 € TTC ;
- la mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'alvéole : 300 € TTC.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 400 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sur le site de la commune de St-Etienne-de-Tulmont au lieu-dit « Soulliès »

Monsieur le Maire sollicite l'aménagement d'un point d'arrêt supplémentaire sur le site de sa commune au lieu-dit « Soulliès », proche du carrefour avec la Route Départementale 115, particulièrement dangereuse en raison notamment de la densité de circulation.

Cet arrêt concerne une dizaine d'élèves, scolarisés au collège Fragonard de Négrepelisse.

La mairie s'est engagée à faire réaliser par ses services techniques la plate-forme destinée à recevoir un abribus béton avec busage du fossé.

En ce qui concerne le Conseil Général, les interventions suivantes seraient à prévoir :

- déplacement d'un abribus béton du lieu-dit « Gamassette » commune de Monteils où il n'a plus d'utilité et installation sur ce point (Madame le Maire de Monteils a donné son accord à cette opération) : 600 € TTC ;
- mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'arrêt : 500 € TTC ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'arrêt : 300 € TTC.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 400 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sur le site de la commune de Négrepelisse au lieu-dit « Les Jardins de Fragonard ».

Le service de transport n° 11-15 dont l'exploitation est dévolue à la Régie de Négrepelisse pour l'acheminement des jeunes élèves de la commune vers les écoles maternelle et primaire du village, dessert notamment le lotissement « Les Jardins de Fragonard » à l'intérieur duquel nous avons recensé une quinzaine d'arrêts, c'est-à-dire presque autant que l'effectif pris en charge.

Cet état de fait et surtout les nombreuses manoeuvres qu'il engendre pose un problème en terme de qualité de service (durée de trajet) et surtout en terme de sécurité.

Nous avons donc proposé à Monsieur le Maire, Vice-Président du Conseil Général, de définir un seul arrêt pour ce lotissement qui serait aménagé pour prendre en charge et déposer l'ensemble des élèves qui y sont domiciliés.

Après avoir recueilli l'aval de la mairie, nous vous proposons donc d'approuver cette opération qui nécessite les interventions suivantes :

- déplacement d'un abribus béton du lieu-dit « Gibelotte » commune de l'Honor-de-Cos, où il n'a plus d'utilité et installation sur ce point (Monsieur le Maire de l'Honor-de-Cos a donné son accord à cette opération) : 600 € TTC ;
- mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'arrêt : 500 € TTC ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'arrêt : 300 € TTC.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 400 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

5. Modification du point d'arrêt du réseau de transport interurbain sur la commune de Belbèze

Le point d'arrêt du réseau de transport intéressant la commune de Belbèze avait été étudié et aménagé en 2003, lors de la sécurisation de la ligne n° 101-05 « Mas-Grenier – Beaumont-de-Lomagne ».

A ce moment-là, la commune de Belbèze avait souhaité que cet arrêt reste à l'embranchement de la D 44 menant au village. Nous avons donc implanté à cet endroit un abribus béton et un panneau.

Aujourd'hui, pour des raisons de sécurité et parce que des élèves de la commune sont inscrits au réseau de transport scolaire, Monsieur le Maire sollicite le déplacement de cet arrêt au centre bourg.

Cette solution nous semble effectivement plus cohérente. En tout état de cause, elle rejoint la proposition que nous avons formulée en 2003.

L'opération nécessiterait les aménagements suivants :

- déplacement de l'abribus béton depuis la D 44 au centre-bourg (600 € TTC) ;
- mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) : 500 € TTC ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 400 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'enfants handicapés

A/ CREATION DE RESEAUX DE SUBSTITUTION

Je vous rappelle que le Conseil Général a l'obligation, au titre de ses compétences combinées en matière de transport et d'aide sociale, d'acheminer, sur l'ensemble du territoire départemental, les élèves et étudiants handicapés aux conditions suivantes :

- lorsqu'un handicap d'au moins 80 % a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu et qu'ils ne peuvent emprunter les transports en commun en raison de leur handicap ;

- et lorsqu'un handicap égal ou supérieur à 50 % a été reconnu par la CDA sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale et qu'il ne puisse emprunter les transports en commun en raison de son handicap. Il s'agit ici d'enfants scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) ou en Unité Pédagogique d'Insertion (UPI).

Jusqu'à ce jour, ces élèves bénéficiaient d'un transport individuel en taxi ou ambulance. Pour ce faire, une consultation auprès de trois entreprises était organisée.

Dans un souci d'optimisation des acheminements et afin de nous conformer, autant que possible, à l'esprit de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances des personnes à mobilité réduite, nous proposons de créer des réseaux de substitution par le biais de transports collectifs à la demande.

En nous basant sur les effectifs transportés lors de l'exercice 2008-2009, 8 secteurs pourraient être créés à l'intention de certains enfants domiciliés sur la même commune, ou à proximité, et scolarisés dans le même établissement scolaire (notamment en CLIS ou en UPI) :

- Montauban – Montech (UPI collège Vercingétorix)
- Lavilledieu du Temple – Montauban (CLIS école Gamarra)
- St Etienne de Tulmont – Montauban (CLIS école Malrieu)
- Montauban – Castelsarrasin (UPI Collège Jean de Prades)
- Castelmayran – Saint Porquier – Montech (CLIS école primaire de Sarragnac)
- Montaigu de Quercy – Brassac – Valence d'Agen (CLIS école J.Ferry)
- Sauveterre -Cazes-Mondenard – Moissac (CLIS école Chabrié)
- Le 8^{ème} secteur concernerait Montauban intra-muros et desservirait les CLIS de la ville selon les faisabilités techniques d'enchaînement.

23 élèves étaient transportés sur ces secteurs en 2008-2009, ce qui représentait un budget d'environ 150 000 € H.T.

Chaque lot pourrait faire l'objet d'un marché et, en nous situant en-deçà du seuil des 206 000 € H.T, nous pourrions avoir recours à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés). Celle-ci serait lancée dans le courant de l'été afin de mettre en concurrence l'exécution de ces services.

Les entreprises-candidates pourraient soumissionner pour chaque lot en proposant un véhicule ayant une capacité maximale de 4 places et/ou un véhicule ayant une capacité maximale de 8 places. Les véhicules devront obligatoirement être équipés de ceintures de sécurité. Les candidats devront proposer un tarif journalier selon la capacité du véhicule (quel que soit le nombre d'enfants transportés).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue pour chaque lot selon le critère unique du prix.

Chaque lot fera l'objet d'un marché unique pour la durée de l'année scolaire 2009-2010.

Avant la rentrée scolaire, le service des transports enverra à chaque attributaire la liste des enfants à transporter. Cet ordre de service indiquera, en outre, l'adresse du domicile des enfants, le lieu de scolarisation, les jours et heures de fonctionnement.

L'entreprise devra récupérer l'enfant au droit de son domicile et l'amener directement à l'établissement scolaire avant le début des cours. Elle le récupérera dès la fin des cours et le ramènera directement à son domicile.

Vous voudrez bien trouver présenté, le projet de consultation des entreprises qui comprend :

- l'avis d'appel public à concurrence (qui sera publié sur le site Internet de la Collectivité ainsi que dans un journal d'annonces légales) ;
- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- l'annexe technique de chaque secteur ;
- le bordereau de prix de chaque secteur ;
- le cahier des charges.

Parmi les différentes clauses techniques et administratives de ce cahier des charges, figurent notamment :

- les exigences techniques (article 7) ;
- la mise en place de contrôles, par l'Autorité Organisatrice, concernant la bonne exécution du service (article 12) ;
- la mise en place de sanctions financières pour faute (article 13) ;
- l'obligation de solliciter l'accord préalable de l'Autorité Organisatrice en cas de sous-traitance ponctuelle ;

- les conditions d'évolution du service et les incidences financières pour tenir compte de la variation des effectifs (article 16) ;
- les cas de résiliation (article 19).

D'autres secteurs seraient susceptibles d'être créés en fonction des caractéristiques des demandes de prise en charge à venir.

L'attribution des autres transports d'enfants handicapés domiciliés et (ou) scolarisés hors de ces secteurs serait toujours réalisée après consultation et serait réglementée selon une convention telle que présentée.

Vous voudrez bien formuler un avis sur la création de ces réseaux de substitution pour le transport d'enfants handicapés et sur la mise en concurrence de ceux-ci par le biais d'une procédure adaptée.

A ce jour, les parents des enfants dont la liste figure ci-dessous, sollicitent le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur enfant de leur domicile jusqu'à leur établissement de scolarisation.

Compte tenu de la localisation de leur domicile et de leur établissement scolaire, ils pourraient être intégrés dans les réseaux de substitution dont nous vous avons proposé la création en amont.

Taux de handicap	Commune de domiciliation	Lieu de scolarisation	Réseau de substitution
50 %	Lavilledieu du Temple	Montauban Clis école Gamarra	Lavilledieu– Montauban
50 %	Montauban	Montech UPI Collège Vercingétorix	Montauban-Montech
50 %	Montauban	Montech UPI Collège Vercingétorix	Montauban– Montech
50 %	Montauban	Montauban Clis école Balès	Montauban-Montauban
50 %	Montauban	Montauban Clis école Jacques Brel	Montauban-Montauban
50 %	Montauban	Montech UPI Collège Vercingétorix	Montauban– Montech
80 %	Bressols	Castelsarrasin UPI collège De Prades	Montauban– Castelsarrasin
50 %	Montauban	Castelsarrasin UPI collège De Prades	Montauban– Castelsarrasin
50 %	Lavilledieu du Temple	Montauban Clis école Gamarra	Lavilledieu– Montauban
50 %	Montaigu de Quercy	Valence d'Agen Clis école Ferry	Montaigu-de-Quercy / Valence d'Agen

Taux de handicap	Commune de domiciliation	Lieu de scolarisation	Réseau de substitution
50 %	Cazes-Mondenard	Moissac école Chabrié	Sauveterre– Moissac
50 %	St Etienne de Tulmont	Montauban Clis école Malrieu	St Etienne– Montauban

Les entreprises chargées de l'exécution des transports et les coûts de ces derniers dépendront des résultats des marchés à procédure adaptée amenés à être conclus dans le courant de l'été.

B/ PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE HORS RESEAUX DE SUBSTITUTION

Par courrier en date du 10 juin 2009, une personne demeurant à NEGREPELISSE, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils, scolarisé pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire de ST ANTONIN NOBLE VAL en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Par ailleurs, en l'absence de réseau de substitution dans ce secteur, son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi individuel.

Cette personne a fait parvenir trois devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI CARRARA, sise à Albefeuille-Lagarde, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 130,82 € TTC.
- un devis a été fourni par Monsieur Francis CLUZEL, basé à MONTAUBAN, pour un forfait quotidien aller/retour de 112 € TTC.
- un devis a été fourni par la SARL REGINA HUGUES, sise à MONTAUBAN, pour un forfait quotidien aller/retour de 122,05 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à Monsieur CLUZEL. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **15 792 €** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Francis CLUZEL.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 12 juin 2009, un étudiant demeurant à MOISSAC, a sollicité le renouvellement de la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre à la faculté d'Albi en tant qu'élève interne au titre de l'année 2009-2010.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 80 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Conformément au choix de l'intéressé, son acheminement est donc effectué quotidiennement au moyen de son propre véhicule.

Compte tenu de la puissance fiscale dudit véhicule (5 CV) et de la distance à parcourir (200 km pour un aller-retour), les frais de transport à lui rembourser s'élèveront, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la rentrée 2009, à environ **2 899 €** sur la base d'un aller/retour par semaine (34 AR soit $6\,800 \text{ km} \times 0,270 \text{ €} + 1\,063 \text{ €} = 2\,899 \text{ €}$).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet étudiant.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Une personne demeurant « Chemin de Canto Graouille » à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de sa fille, scolarisée en qualité de pensionnaire pour l'année 2009-2010 au lycée privé ST ETIENNE à CAHORS dans une filière spécialisée dans la photographie.

Cette élève, titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Conformément au choix de la famille, son acheminement est effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale dudit véhicule (6 CV) et de la distance à parcourir (124 km par semaine pour un aller-retour), les frais de transport de cet élève à rembourser à la famille s'élèveront, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la rentrée 2009, à environ **2 549 €** sur la base d'un aller/retour par semaine (41 AR, soit 5 084 km X 0,285 € + 1 100 € = 2 549 €).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 12 juin 2009, une personne demeurant à « Aurespy » 82160 PUYLAGARDE, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé pour l'année 2009-2010, à l'école primaire de Caussade.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 90 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera donc effectué de la manière suivante :

- trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule et pour lequel elle souhaite un remboursement : les mardis et vendredis (aller/retour) ;
- trajets en véhicule sanitaire léger : les lundis et jeudis (aller/retour).

Cette personne a fourni trois devis d'entreprises à l'appui de sa demande :

- Madame BENELHADJ, basée à CAYLUS, propose un aller-retour quotidien pour un coût de 79,88 € TTC ;
- L'entreprise TAXI GAUBERT, sise à VAILHOURLES (12), propose un aller-retour quotidien pour un coût de 109,82 € TTC ;
- L'entreprise TRANSPORTS COURNEDE, basée à MARTIEL (12), propose un aller-retour quotidien pour un coût de 124,80 € TTC.

Je vous propose de confier le transport de l'enfant à Madame BENELHADJ.

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille, ceux-ci sont estimés à la somme de 2 332 €, pour l'année scolaire 2009-2010 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (5 CV), du kilométrage à parcourir (68 km par jour soit 4 828 km à l'année pour un total de 71 jours) et du barème indemnitaire (0,483 €/km).

Concernant la prise en charge des frais de transport en taxi VSL, ceux-ci sont estimés à la somme de 5 671,48 € TTC (71 jours)

Dès lors, le montant total de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être estimé à la somme de **8 003,48 €** (environ 141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Madame BENELHADJ.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 26 mai 2009, une famille demeurant à LAUZERTE, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fille, scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire du Sarlac de MOISSAC en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Par ailleurs, en l'absence de réseau de substitution sur ce secteur, son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents de cet élève ont fait parvenir trois devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise AMBULANCES LORETTE, sise à Lauzerte, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 84,92 € TTC ;
- un devis a été fourni par l'entreprise BAS QUERCY AUTOS, sise à Durfort-Lacapelette, pour un forfait quotidien aller/retour de 91 € TTC ;
- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI Jean-Pierre MILHONE, sise à Castelsagrat, pour un forfait quotidien aller/retour de 80 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise TAXI Jean-Pierre MILHONE. Les frais de transport de Mélanie s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **11 280 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI Jean-Pierre MILHONE.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 25 mai 2009, une famille demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fille, scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire Lalande de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 80 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

En outre, cette élève n'ira en cours que le matin, son état de santé ne lui permettant qu'une scolarité à mi-temps.

Par ailleurs, l'acheminement de cette élève nécessite l'utilisation d'un véhicule sanitaire léger ((VSL) en raison du port d'une sonde gastrique et d'un port-à-cath.

Les parents de cette élève n'ont pu fournir qu'un seul devis, celui de l'entreprise « AMBULANCES DESSAUX », qui propose d'effectuer l'acheminement quotidien aller/retour pour 37,90 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier son transport à l'entreprise AMBULANCES DESSAUX. Les frais de transport de Coralie s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **5 344 €** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise AMBULANCES DESSAUX.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une famille demeurant route de la Vitarelle à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fille, scolarisée pour l'année 2009-2010 à l'école maternelle Françoise DOLTO (impasse Pierre LOTI) à MONTAUBAN.

Cette enfant, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Conformément au choix de la famille, son acheminement quotidien est assuré au moyen du véhicule familial.

Les frais de transport exposés par la famille sont estimés à la somme de **596 €**, pour l'ensemble de l'année scolaire 2009-2010 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (7 CV soit un remboursement de 0,528 € du kilomètre) et du kilométrage (8 km par jour pour un total de 141 jours à compter de la rentrée scolaire 2009).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 12 juin 2009, une famille demeurant à MONTEILS a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils, scolarisé au collège Pierre Darasse à CAUSSADE.

Cet enfant est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son état de santé l'oblige à se déplacer en fauteuil électrique. Il doit également être transporté dans ce fauteuil électrique, particulièrement lourd, ce qui nécessite l'utilisation d'un véhicule adapté et équipé de rampes d'accès.

Ses parents ont présenté un devis de la SOTRAL qui se propose d'effectuer le trajet. Cette entreprise dispose des moyens adéquats nécessaires à son transport (capacité du véhicule, rampes d'accès...). La prestation s'élèverait à 85 € TTC par jour de fonctionnement.

L'entreprise « ARAKIS LA CAUSSADAISE », consultée également, a informé le service des transports qu'elle ne pourrait assurer techniquement cette prestation.

Aussi, je vous propose de confier le transport de Corentin à l'entreprise SOTRAL.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **11 985 €** (environ 141 A/R) pour le transport de Corentin.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 22 juin 2009, une personne demeurant à FINHAN, a sollicité la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire Fernand Balès de Montauban, en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Par ailleurs, en l'absence d'un réseau de substitution sur ce secteur, son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi individuel.

La maman de cet élève a fait parvenir trois devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI D'OC, sise à Salvagnac (81), qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 84,47 € TTC ;
- un devis a été fourni par l'entreprise AMBULANCES BASTIDIENNES, sise à LABASTIDE-SAINT-PIERRE, pour un forfait quotidien aller/retour de 126,36 € TTC ;
- un devis a été fourni par l'entreprise NEGREPELISSE TAXI, sise à NEGREPELISSE, pour un forfait quotidien aller/retour de 116 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier son transport à l'entreprise TAXI D'OC. Les frais de transport d'Enzo s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **11 911€** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de sa prise en charge et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI D'OC.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Suivant courrier reçu le 6 mai 2009, une famille domiciliée sur la commune de LARRAZET, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de leur fille, scolarisée en 4ème en qualité de demi pensionnaire au collège Théodore Despeyrous de BEAUMONT DE LOMAGNE, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Cette élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et son état de santé l'oblige à se déplacer en fauteuil roulant. Elle se trouve ainsi dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer de son domicile jusqu'au collège au moyen d'un taxi-ambulance. Compte tenu du devis fourni par les parents de cette élève, le transport pourrait être confié à l'entreprise **Ambulances Beaumontoises** sise à Beaumont de Lomagne, moyennant le prix de **34,60 € TTC** par jour pour un aller-retour.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **6 090 € TTC** (environ 176 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise **AMBULANCES BEAUMONTOISES**.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 15 juin 2009, une famille demeurant à **LAFRANCAISE**, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fille, scolarisée pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire **P.Chabrié de MOISSAC** en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Par ailleurs, en l'absence de réseau de substitution sur ce secteur, son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents de cette élève ont fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise **AMBULANCES DES DEUX RIVES**, sise à Moissac, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 55,78 € TT ;
- un devis a été fourni par l'entreprise **AMBULANCES LORETTE**, sise à LAUZERTE, pour un forfait quotidien aller/retour de 52,36 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport à l'entreprise AMBULANCES LORETTE. Les frais de son transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **7 383 €** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise AMBULANCES LORETTE.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 23 mai 2009, une personne demeurant à FINHAN, a sollicité la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de Grisolles en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Par ailleurs, en l'absence de réseau de substitution sur ce secteur, son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

La maman de cet élève a fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI MONTECHOIS, sise à Montech, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 58,28 € TTC ;
- un devis a été fourni par l'entreprise SOCIETE VERDUNOISE D'AMBULANCES, sise à VERDUN-SUR-GARONNE, pour un forfait quotidien aller/retour de 24 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport à l'entreprise SOCIETE VERDUNOISE D'AMBULANCES. Ses frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **3 384 €** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOCIETE VERDUNOISE D'AMBULANCES.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 1er juin 2009, une famille demeurant à BIOULE, ont sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fils, scolarisé pour l'année 2009-2010 en UPI au collège Pierre Darasse de CAUSSADE en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Par ailleurs, en l'absence de réseau de substitution sur ce secteur, son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents de cet élève ont fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI GERARD, sise à Montauban, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 53,80 € TTC ;
- un devis a été fourni par l'entreprise TAXI RUAMPS, sise à NEGREPELISSE, pour un forfait quotidien aller/retour de 45,60 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise TAXI RUAMPS. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **6 430 €** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI RUAMPS.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une famille demeurant chemin de Lardit à LABASTIDE SAINT PIERRE, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fils, scolarisé pour l'année 2009-2010 en UPI au collège Ingres à MONTAUBAN.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Conformément au choix de la famille, son acheminement quotidien est assuré au moyen du véhicule familial.

Les frais de transport exposés par la famille sont estimés à la somme de **2 105 €**, pour l'année scolaire 2009-2010 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (4 CV soit un remboursement de 0,439 € du kilomètre) et du kilométrage (34 km par jour pour un total de 141 jours à compter de la rentrée scolaire 2009).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 3 juin 2009, une personne demeurant à CAMPSAS, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de GRISOLLES, en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Conformément au choix de la famille, son acheminement est donc effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du dit véhicule (7 CV) et de la distance à parcourir (24 km par jour pour un aller-retour), les frais de transport à rembourser à la famille, s'élèveront, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la rentrée 2009, à environ **1 787 €** sur la base d'un aller/retour par jour (141 AR soit $3\,384 \text{ km} \times 0,528 \text{ €} = 1\,787 \text{ €}$).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet enfant.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Par courrier en date du 15 juin 2009, une personne demeurant à CASTELSARRASIN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de son fils, scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école du Sarlac à MOISSAC, en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

En l'absence de réseau de substitution sur le secteur, son acheminement doit s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Cette personne n'a pu fournir qu'un seul devis à l'appui de sa demande, celui de l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR, basée à CASTELSARRASIN, qui propose d'acheminer son fils pour un forfait quotidien aller/retour de 31,64 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier son transport l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR.

Les frais de transport de Samy s'élèveraient pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **4 462 €** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Demande de prise en charge des frais de transport - dérogation

La demande de prise en charge des frais de transport concerne un élève scolarisé dans un établissement qui n'est pas le plus proche de son domicile.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur cette demande de dérogation au Règlement Général des Transports.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Mise en place d'une fiche de liaison entre les entreprises et le Conseil Général liée à la prévention de l'indiscipline et de la sécurité dans les autocars

Lors des journées de formation liées à la sécurité dans les transports scolaires organisées les 6, 7 et 8 avril 2009, les conducteurs de bus ont évoqué de nombreux problèmes de discipline des élèves à bord des véhicules. Ils ont reconnu que le Conseil Général réagissait plutôt bien en sanctionnant ces faits de manière proportionnée.

Ces rencontres furent l'occasion de rappeler aux chauffeurs la procédure à suivre dans de pareils cas. Ceux-ci n'ont pas à contacter directement le Conseil Général par voie téléphonique, ni par voie postale, pour rendre compte de tels faits. Ils doivent signaler de façon détaillée ces agissements à leur employeur qui saisira alors le Département, Autorité Organisatrice.

Cependant, afin d'améliorer le suivi et la remontée de ces informations, une fiche de liaison pourrait être instaurée. Celle-ci serait complétée par le conducteur en cas de problème. Elle permettrait notamment d'identifier le ou les élèves concernés, la nature des faits.....

Elle serait remplie par le conducteur ou par l'accompagnateur et contre-signée par l'entreprise-employeur qui la transmettrait ensuite au Conseil Général. Elle permettrait d'uniformiser la procédure et d'assurer un meilleur suivi. Elle pourrait également être l'occasion, pour l'entreprise, par le biais du conducteur ou de l'accompagnateur, de signaler un problème technique : surnombre d'élèves transportés, difficulté technique de l'itinéraire...

Vous voudrez bien trouver présenté, le projet de fiche de liaison sur lequel je vous demanderais de bien vouloir formuler un avis.

En cas d'avis favorable de votre part et d'approbation définitive par la Commission Permanente, des exemplaires de cette fiche de liaison seraient envoyés aux entreprises pour une mise en place de la procédure dès la rentrée scolaire 2009.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Application de la clause contractuelle de variation de prix

Les marchés et conventions conclus pour une durée de 4, 7 ou 10 ans entre le Département de Tarn et Garonne et les entreprises de transport exploitantes et non remis en concurrence cette année, comportent une clause de révision annuelle automatique des prix, destinée à compenser, même de manière insuffisante, les variations liées à la conjoncture économique.

Conformément à la loi, cette clause s'adosse aux indices publiés par l'INSEE se rapportant aux domaines concernés, à savoir, le gasoil, les salaires, le matériel, les prix et services divers ainsi que le prix des réparations.

La date d'application est fixée à la date d'anniversaire du contrat, soit généralement au mois d'août de chaque année civile.

En l'espèce, et compte tenu des délais de publication, nous avons effectué nos calculs sur la base des derniers indices connus parus sur le site Internet de l'INSEE.

Cette clause contractuelle de variation est calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$T = (0,18 G/Go + 0,50 S/So + 0,14 M/Mo + 0,10 NPSD/NPSDo + 0,08 E/Eo)$$

Etant précisé que :

T = Tarif actualisé

G = moyenne des indices gasoil sur les 12 derniers mois (d'avril 2008 à mars 2009).

S = moyenne des indices Eko transport (salaires secteurs transport) et RS6 (salaires secteurs tertiaires) (source indice du 3^{ème} trimestre 2008).

M = prix des véhicules utilitaires séries autocars. (indice provisoire avril 2009)

NPSD = nouveau prix et services divers (indices provisoires avril 2009 pour les biens de consommation, pour les productions françaises et les autres biens et services)

E = entretien et réparation des véhicules privés (indice avril 2009).

Pour l'année 2009, le pourcentage d'augmentation obtenu par application de cette formule est de **3,08 %**.

Je vous demande de bien vouloir formuler un avis sur l'application, par avenant aux marchés et conventions en cours, de la clause de révision des prix au titre de l'année scolaire 2009/2010.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer ces documents, au nom et pour le compte du Département. Enfin, un avenant à la convention entre le Département de Haute-Garonne et le Département de Tarn-et-Garonne, au sujet des élèves rattachés à la Haute-Garonne mais pris en charge sur des lignes gérées par le Tarn-et-Garonne, devra être signé suite à l'application de cette clause.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Lignes Routières Régionales : signature de conventions de délégation de service public de transport routier de voyageurs entre le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne

Suivant protocole d'accord signé le 18 février 2002, la Région Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne ont décidé de mettre en adéquation et d'optimiser leur offre de transport public de voyageurs non urbains en permettant notamment aux élèves dont les frais de transport scolaire sont subventionnés par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, au regard de son Règlement Général des Transports, d'emprunter les lignes régionales de transport routier qui intéressent notre département au niveau de leur itinéraire origine-destination.

A ce jour, les lignes de transport routier régional concernant le Tarn-et-Garonne sont au nombre de 5 :

- Montauban-Rodez ;
- Montauban-Toulouse ;
- Montauban-Auch ;
- Montauban-Albi ;
- Beaumont-de-Lomagne-Toulouse.

La Région Midi-Pyrénées (Commission Permanente du 10 Juillet 2008) a conclu, pour leur exploitation, des conventions de délégation de service public au risques et périls d'une durée de 6 ans dont la date d'effet a été fixée au 1er Septembre 2008 et la date d'échéance au 31 Août 2014, avec les entreprises suivantes :

- Entreprise Courriers de la Garonne pour les lignes ci-après faisant l'objet du lot n° 2 :

- Montauban-Toulouse ;
- Montauban-Auch ;
- Beaumont-de-Lomagne-Toulouse.

- Entreprise Ruban Bleu pour la ligne ci-après faisant l'objet du lot n° 1 :

- Montauban-Rodez.

- Groupement des entreprises Coulom et JLC Tourisme pour la ligne ci-après faisant l'objet du lot n° 2 :

- Montauban-Albi.

Il convient que délégation soit donnée à Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour co-signer les conventions interdépartementales de délégation 2008-2014 concernant les lots n° 1 et 2 qui concernent pour partie le Département de Tarn-et-Garonne ;

Par ailleurs, afin d'ouvrir l'accès de ces lignes aux élèves de Tarn-et-Garonne scolarisés hors département et qui seraient ayants-droit pour la prise en charge de leurs frais de transport, il convient de finaliser, avec les entreprises de transport susmentionnées, un protocole d'accord fixant les modalités pratiques et financières de leur acheminement.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-04 « Saint Clair – RPI Castelsagrat - Montjoi » dévolu à l'entreprise « Mathieu »

Monsieur Gérard MATHIEU, titulaire du marché précité, a fait parvenir au service des transports le certificat d'immatriculation du véhicule désormais affecté sur le service n° 09-04. Ce véhicule remplace le précédent qui sera bientôt âgé de plus de 17 ans.

Service concerné	N° de plaque du nouveau véhicule	Date de leur mise en circulation
09-04 « St Clair – RPI Castelsagrat – Montjoi »	7971 KV 82	03/08/1994

Cette modification n'engendre aucun surcoût financier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la mise en place de ce véhicule qui engendrera la prise d'un avenant au marché.

La Commission des Transports du 29 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications ou restructurations

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... **204 450,00 €**

I) 1°) : + 525 € ; 2°) : + 420 € ; 4°) : - 1 225 € ; 6°) estimé

à : 21 000€ (150 € x 140 jours) et III) 4°) estimé à : 183 730 €.

Article 62452 – S/Fonction 81..... **310 394,00 €**

III) 2°) : 1 162 € ; 4°) estimé à : 309 232 €.

Déplacements d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81..... **1 800,00 €**

Transports d'élèves handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81.....**281 400,48 €**

III) 1° A) estimé à : 179 400 € ; B) : 102 000,48 €.

Total dépenses de fonctionnement : 798 044,48 €

Investissement :

Signalisation verticale (panneaux)

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... **2 600,00 €**

Travaux et signalisation horizontale (zébras)

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621..... **19 526,00 €**

Total dépenses d'investissement : 22 126,00 €

TOTAL GENERAL SERVICE 820 170,48 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 29 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-11 « Vaïssac - Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la restructuration de ce service à compter de la rentrée prochaine, fixant le nouveau départ au lieu-dit « Taluchet » sur la commune de Nègrepelisse, selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département ;

2. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-19 « Mirabel – Ecole de Mirabel » exploité par l'entreprise « Voyages du Bas Quercy »

- Approuve la modification de ce service à compter de la rentrée prochaine, fixant le départ sur la commune de Saint-Vincent-d'Autejac, selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-12 «Corbarieu-Labastide-St-Pierre» exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la restructuration de ce service à compter de la rentrée de septembre 2009, supprimant l'acheminement entre la commune de Corbarieu et le collège de Labastide-St-Pierre, selon les conditions administratives et techniques présentées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département ;

4 Modification du service à titre principal scolaire n° 10-13 « Bressols-Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la modification de ce service dont la définition sera désormais « Labastide-Saint-Pierre – collège de Labastide-Saint-Pierre », à compter de la rentrée de septembre 2009, selon les conditions techniques présentée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département ;

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-14 « Varennes-Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la restructuration de ce service permettant le rééquilibrage des effectifs pris en charge, selon les conditions techniques présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département ;

6. Création d'un service de transport spécifique pour les élèves scolarisés en 1er degré à Valence-d'Agen et domiciliés à Gasques et Perville

- Approuve la création du service supplémentaire n° 09-14 au Plan Départemental des Transports Scolaires avec mise en concurrence simplifiée sur la base de l'article 28 du Code des Marchés Publics qui fixe la réglementation des Marchés à Procédure Adaptée, selon les conditions techniques présentées ;
- Précise que l'appel d'offres sera lancé consécutivement sur la base de 140 jours de desserte annuelle (calendrier connu pour 2009-2010) à quatre jours par semaine. La durée de ce marché sera de 1 an ;

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009 -

1. Aménagement, signalisation et sécurisation du point d'arrêt du réseau de transport scolaire sur la commune de Verdun-sur-Garonne

Concerne les élèves verdunois, collégiens et lycéens, scolarisés à Grisolles, à Beaumont-de-Lomagne ou à Montauban

- Approuve l'aménagement, la signalisation et la sécurisation du parking du stade, selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Précise que le montant de l'opération s'élève à 18 326 € TTC ;

2. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sur le site de la commune de Moissac.

Cet arrêt concerne les élèves scolarisés à la Maison Familiale Rurale « Le Luc », en provenance de Moissac et de Montauban et inscrits sur les services n° 106-05 et 107 - 01

- Approuve les aménagements suivants :
 - . mise en place d'un panneau C6 de pré-signalisation avertisseur d'arrêt à 150 mètres en amont dans les deux sens de circulation (vers Moissac et vers Montauban) : 600 € TTC,
 - . mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'alvéole : 500 € TTC,
 - . mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'alvéole : 300 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 400 € TTC ;

3. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sur le site de la commune de St-Etienne-de-Tulmont au lieu-dit « Soulliès »

Cet arrêt, au lieu-dit « Soulliès », proche du carrefour avec la RD115, concerne des élèves scolarisés au collège Fragonard de Négrepelisse.

- Approuve les aménagements suivants :
 - . déplacement d'un abribus béton du lieu-dit « Gamassette » commune de Monteils et installation sur ce point : 600 € TTC,
 - . mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'arrêt : 500 € TTC,
 - . mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'arrêt : 300 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 400 € TTC ;

4. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sur le site de la commune de Négrepelisse au lieu-dit « Les Jardins de Fragonard »

- Approuve les aménagements suivants :
 - . déplacement d'un abribus béton du lieu-dit « Gibelotte » commune de l'Honor-de-Cos, et installation sur ce point : 600 € TTC,
 - . mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'arrêt : 500 € TTC,
 - . mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'arrêt : 300 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 400 € TTC ;

5. Modification du point d'arrêt du réseau de transport interurbain sur la commune de Belbèze

Ce point d'arrêt concerne la ligne n° 101-05 « Mas-Grenier – Beaumont-de-Lomagne »

- Approuve les aménagements suivants :
 - . déplacement de l'abribus béton depuis la D 44 au centre-bourg (600 € TTC),
 - . mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) : 500 € TTC,
 - . mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 400 € TTC ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'enfants handicapés

a) création de réseaux de substitution

- Décide la création de réseaux de substitution par le biais de transports collectifs à la demande, pour le transport d'enfants handicapés ainsi que la mise en concurrence de ceux-ci par le biais d'une procédure adaptée ;

b) Prise en charge individuelle hors réseaux de substitution

Un élève scolarisé pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire de Saint-Antonin-Noble-Val, en qualité de demi pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Négrepelisse, effectué par Monsieur Francis Cluzel, basé à Montauban (141 A/R pour un forfait quotidien de 112 € TTC) ;
- Précise que le dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 15 792 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Francis Cluzel.

Un élève scolarisé à la faculté d'Albi en tant qu'élève interne au titre de l'année 2009-2010

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Moissac, au moyen de son propre véhicule (34 AR soit 6 800 km x 0,270 € + 1 063 €) ;
- Précise que le dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 2 899 € ;

Une élève scolarisée en qualité de pensionnaire pour l'année 2009-2010 au lycée privé Saint-Etienne à Cahors dans une filière spécialisée dans la photographie.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette élève domiciliée « Chemin de Canto Graouille » à Montauban, effectué au moyen du véhicule familial (41 AR, soit 5 084 km X 0,285 € + 1 100 €) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 2 549 € ;

Un élève scolarisé pour l'année 2009-2010, à l'école primaire de Caussade.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Puylagarde, effectué de la manière suivante :
 - . trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule, les mardis et vendredis, (68 km par jour soit 4 828 km à l'année pour un total de 71 jours x 0,483 €/km, soit 2 332 €)

. trajets en véhicule sanitaire léger assurés par Madame Benelhadj basée à Caylus, les lundis et jeudis (71 jours pour un coût journalier de 79,88 € TTC, soit 5 671,48 € TTC

- Précise que la dépense globale pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 8 003,48 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec Madame Benelhadj ;

Une élève scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire du Sarlac de MOISSAC en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette élève domiciliée à Lauzerte, effectué quotidiennement au moyen d'un taxi par l'entreprise Taxi Jean-Pierre Milhone sise à Castelsagrat (141 A/R pour un forfait quotidien aller/retour de 80 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 11 280 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxi Jean-Pierre Milhone ;

Une élève scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire Lalande de Montauban en qualité de demi-pensionnaire.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette élève domiciliée à Saint-Etienne-de-Tulmont, effectué quotidiennement par l'entreprise « Ambulances Dessaux » (141 A/R pour un coût journalier de 37,90 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 5 344 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Ambulances Dessaux ;

Une élève scolarisée pour l'année 2009-2010 à l'école maternelle Françoise Dolto (impasse Pierre Loti) à Montauban

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette élève domiciliée route de la Vitarelle à Montauban, effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (141 A/R x 8 km x 0,528 €/km) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 596 € ;

Un élève scolarisé au collège Pierre Darasse à Caussade

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Monteils, effectué quotidiennement par l'entreprise SOTRAL (141 A/R pour un coût journalier de 85 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 11 985 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL ;

Un élève scolarisé pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire Fernand Balès de Montauban, en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Finhan, effectué quotidiennement au moyen d'un taxi par l'entreprise TAXI D'OC, sise à Salvagnac – 81 (141 A/R pour un coût journalier de 84,47 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 11 911€ ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI D'OC ;

Une élève scolarisée en 4ème en qualité de demi-pensionnaire au collège Théodore Despeyrous de Beaumont-de-Lomagne, à compter de la prochaine rentrée scolaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette élève domiciliée à Larrazet, effectué au moyen d'un taxi-ambulance par l'entreprise Ambulances Beaumontaises (176 A/R pour un coût journalier de 34,60 € TTC) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 6 090 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise des Ambulances Beaumontoises ;

Une élève scolarisée pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire P.Chabrié de MOISSAC en qualité de demi pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cette élève domiciliée à Lafrançaise, effectué quotidiennement au moyen d'un taxi par l'entreprise Ambulances Lorette, sise à Lauzerte (141 A/R pour un forfait quotidien de 52,36 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 7 383 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Ambulances Lorette ;

Un élève scolarisé pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de Grisolles en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de Rayan Meyer domicilié à Finhan, effectué quotidiennement au moyen d'un taxi par l'entreprise Société Verdunoise d'Ambulances, sise à Verdun-sur-Garonne (141 A/R pour un forfait quotidien de 24 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 3 384 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Société Verdunoise d'Ambulances ;

Un élève scolarisé pour l'année 2009-2010 en UPI au collège Pierre Darasse de Caussade en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Bioule, effectué quotidiennement au moyen d'un taxi par l'entreprise Taxi Ruamps, sise à Négrepelisse (141 A/R pour un forfait quotidien de 45,60 € TTC) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 6 430 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxi Ruamps ;

Un élève scolarisé pour l'année 2009-2010 en UPI au collège Ingres à Montauban

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Labastide-Saint-Pierre, effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (141 jours x 34 km par jour x 0,439 €/km) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 2 105 € ;

Un élève scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire de Grisolles, en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Campsas, effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (141 A/R soit 3 384 km x 0,528 €) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 1 787 € ;

Un élève scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école du Sarlac à Moissac, en qualité de demi-pensionnaire.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Castelsarrasin, effectué quotidiennement au moyen d'un taxi par l'entreprise Taxis de l'avenir, basée à Castelsarrasin (141 A/R pour un forfait quotidien de 31,64 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, s'élève à 4 462 €
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxis de l'Avenir ;

2. Demande de prise en charge des frais de transport - dérogation

- Accepte la dérogation suivante :

. Tarillon Loïc – Valence-d'Agen

3. Mise en place d'une fiche de liaison entre les entreprises et le Conseil Général liée à la prévention de l'indiscipline et de la sécurité dans les autocars

- Approuve la mise en place de cette procédure à compter de la prochaine rentrée scolaire 2009 ;

4. Application de la clause contractuelle de variation de prix

- Décide l'application, par notification aux marchés et conventions en cours, de la clause de révision des prix sur la base de + 3,08 %, au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;
- Précise que la date d'application est fixée à la date d'anniversaire du contrat, soit généralement au mois d'août de chaque année civile ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'ensemble des documents s'y rapportant ainsi que l'avenant à la convention entre le Département de Haute-Garonne et le Département de Tarn-et-Garonne, au sujet des élèves rattachés à la Haute-Garonne mais pris en charge sur des lignes gérées par le Tarn-et-Garonne, suite à l'application de cette clause ;

5. Lignes Routières Régionales : signature de conventions de délégation de service public de transport routier de voyageurs entre le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne

- Autorise Monsieur le Président à co-signer les conventions interdépartementales de délégation 2008-2014 relatives aux lots n° 1 et 2 qui concernent pour partie le département de Tarn-et-Garonne ;
- Précise qu'un protocole d'accord fixant les modalités pratiques et financières de l'acheminement des élèves de Tarn-et-Garonne scolarisés hors département et qui seraient ayants-droit pour la prise en charge de leurs frais de transport, sera prochainement finalisé avec les entreprises concernées ;

6. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-04 « Saint-Clair – RPI Castelsagrat - Montjoi » dévolu à l'entreprise « Mathieu »

- Approuve la modification des moyens mis en oeuvre de ce service, le véhicule remplaçant le précédent, âgé de plus de 17 ans :

Service concerné	N° de plaque du nouveau véhicule	Date de leur mise en circulation
09-04 « St Clair – RPI Castelsagrat – Montjoi »	7971 KV 82	03/08/1994

- Précise que cette modification engendre la prise d'un avenant au marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,